

Le Président

Nancy, le 18 décembre 2015

Dossier suivi par :

Christine ROIZARD

Vice-présidente Ressources Humaines

vp-rh@univ-lorraine.fr

Jean-Claude JUNCKER

Président de la Commission Européenne

Objet : Labellisation HRS4R

Cher Monsieur le Président,

Concernant la Recommandation de la Commission du 11 mars 2005 (Journal Officiel de l'Union Européenne du 22 mars 2005, L75/67) relative à la Charte européenne du chercheur et au Code de conduite à mettre en œuvre pour leur recrutement :

L'Université de Lorraine, par l'intermédiaire de ses instances (avis favorable du Conseil Scientifique et vote de son Conseil d' Administration en date du 15 décembre 2015), déclare adhérer pleinement aux principes énoncés dans la Charte et le Code, texte ci-dessus nommé.

L'Université de Lorraine souhaite afficher par la présente sa volonté de mettre en œuvre les travaux préalables et nécessaires à l'obtention de la labellisation par la Commission Européenne en 2016.

Elle prendra ainsi une part active à la construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. En outre, elle s'engage à faire connaître et à distribuer ce document à toutes les personnes concernées.

Cette démarche conduira à l'internationalisation de l'établissement, et favorisera la mobilité transnationale des chercheurs et des enseignants chercheurs en renforçant l'attractivité de l'institution en France ainsi qu'à travers le monde. La mobilité sera alors de plus en plus organisée sur une base institutionnelle, favorisant par là même sa valorisation dans le déroulement des carrières.

Recevez, cher Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses,



Pierre MUTZENHARDT  
Président de l'Université de Lorraine